

LETTRE DE CONSULTATION

I - PRESENTATION ET CONTEXTE :

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) est un établissement public national à caractère administratif. Il a été créé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Créé au 1^{er} janvier 2015, cet établissement public de l'Etat est chargé de contrôler et évaluer les organismes de la sphère Action Logement et les organismes de logement social.

II - DESCRIPTION DU BESOIN :

II.1 Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet la mise en place d'une tierce maintenance applicative (TMA) des applications GDE2, HyperSFIN2 et Extranet de l'Agence.

Les paragraphes II.1.1 et II.1.2 visent à présenter de façon générale les applications concernées.

Les paragraphes II.2 et II.3 précisent les prestations attendues.

II.1.1. Présentation générale du système :

Le triptyque applicatif GDE2, HyperSFIN2, Extranet est une application destinée aux échanges de données comptables et financières pour l'ensemble des organismes du groupe Action Logement (faitière et filiales). Il permet principalement aux organismes de récupérer les documents nécessaires permettant de fournir des données utiles à l'ANCOLS, sous la forme de fichier MS Excel, qui sont ensuite déposées sur l'application et traitées par l'application HyperSFIN2.

L'ensemble de ces 3 applications répond aux besoins suivants :

- Synchronisation des données : Les données contenues par la base de données de l'Extranet sont identiques à celles contenues par les bases de données de GDE2 et HyperSFIN2 pour le périmètre les concernant.
- Le traitement des enquêtes déposées sur l'Extranet est piloté à 100% par HyperSFIN2 (La génération de rapports de validation y compris), et les actions effectuées par le personnel de l'ANCOLS y sont répercutées.
- Les données concernant les organismes sont issues et pilotées à 100% à partir de l'application GDE2, et les actions effectuées par le personnel de l'ANCOLS y sont répercutées.
- La gestion des utilisateurs de l'Extranet est intégrée à l'application GDE2.
- L'Extranet dispose d'outils de communications simples (Espace de publication, Forum, Espace de discussion).
- Cloisonnement de l'application Extranet en DMZ, et applications HyperSFIN2 et GDE2 coté LAN, l'Extranet ne pouvant interagir directement avec le LAN.

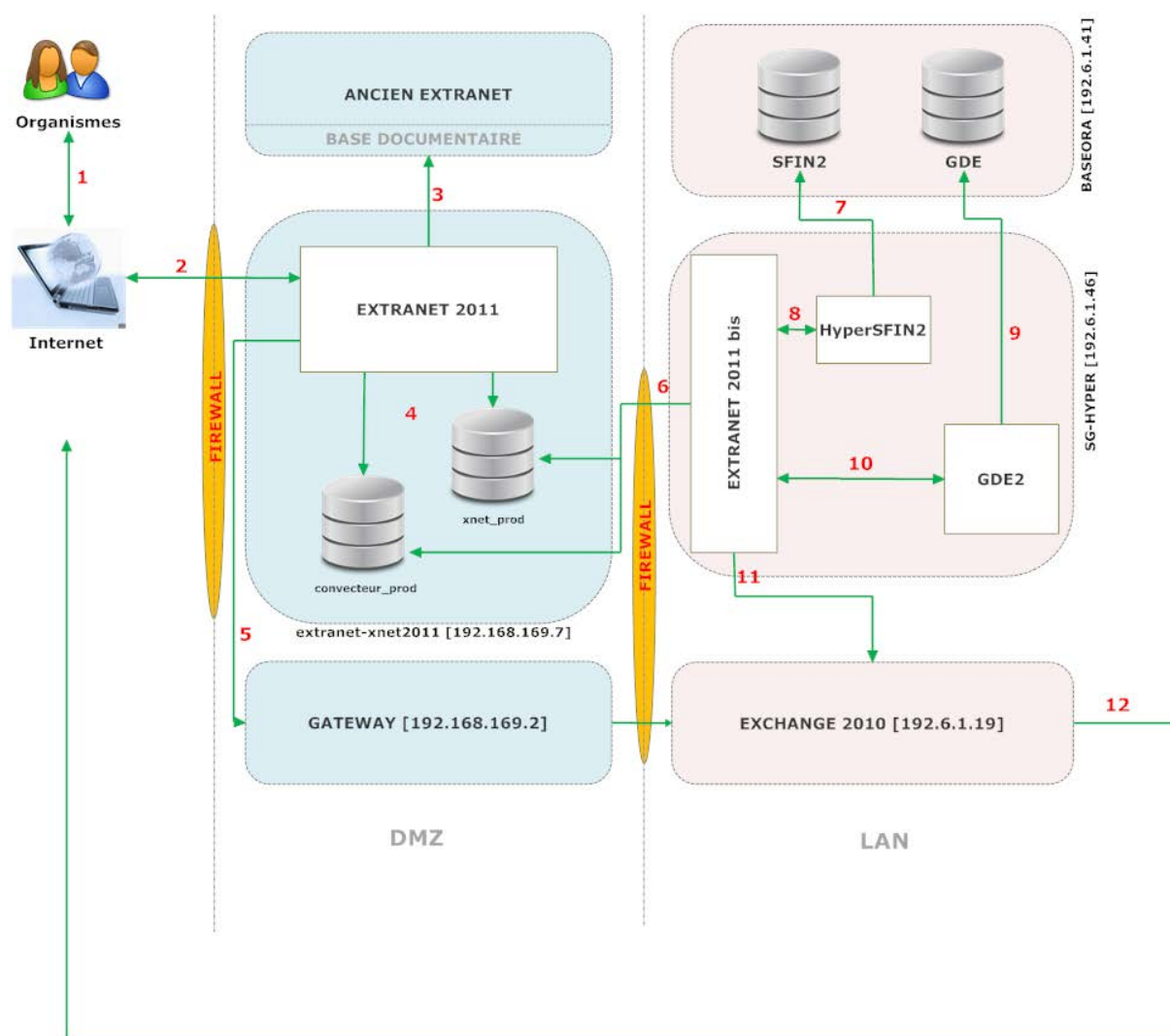
II.1.2. Infrastructure et flux du système :

Le système est organisé de façon à permettre les flux entre les diverses applications du SIS de l'ANCOLS, tout en évitant de souffrir de perte de synchronisation.

L'Extranet devant être cloisonné en DMZ, et ne pouvant effectuer d'action sur la partie LAN du système, la solution retenue a été la suivante : Un clone de l'application Extranet est positionné coté LAN en parallèle des applications GDE2 et HyperSFIN2, celles-ci pouvant alors directement appeler des commandes de l'application Extranet pour mettre à jour la base de données en DMZ.

Lorsqu'une action nécessitant une synchronisation avec l'Extranet est lancée dans les applications HyperSFIN2 ou GDE2, une commande est lancée sur l'Extranet cloné en LAN pour mettre à jour la base de données en temps réel. Les données à envoyer à la DMZ sont préalablement stockées dans des fichiers textes, déposés à des emplacements prédéfinis dans des fichiers de configuration des applications, lus par le clone de l'Extranet en LAN, et les modifications sont effectuées.

L'architecture et les flux entre applications sont représentés ainsi :



II.2 Description des prestations attendues :

Le présent marché porte sur des prestations de techniques de l'information et de la communication.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- maintenance corrective et évolutive de l'application Extranet ;
- maintenance corrective et évolutive de l'application GDE2 ;
- maintenance corrective et évolutive de l'application HyperSFIN2 ;
- maintenance corrective et évolutive des interfaces entre ces trois applications ;
- support téléphonique et par outils collaboratifs (messagerie, Teams) pendant les heures ouvrées suivantes : 9H – 18H ;
- réactivité de 4 heures maximum pour toute urgence de production ;
- documentation des correctifs et évolutions réalisés par le titulaire ;
- suivi des demandes par outil de ticketing.

Toute demande d'évolution formulée par l'ANCOLS fera l'objet d'un cahier des charges explicitant le besoin.

Un document décrivant le niveau de services (communément appelé « Service Level Agreement » ou « SLA ») devra être fourni par le titulaire. Il décrira notamment les durées d'engagement du titulaire en matière de résolution de problèmes.

La criticité des problèmes sera indexée en 4 niveaux (1 pour une urgence de production, 2 pour une demande critique, 3 pour une demande à traiter de manière prioritaire mais non critique, 4 pour une demande non prioritaire). La criticité du problème ou de la demande sera fournie par l'ANCOLS.

À tout moment, un comité de pilotage peut être demandé par l'ANCOLS afin de suivre de manière précise l'avancement des correctifs et des évolutions réalisés par le titulaire.

L'ANCOLS souhaite souscrire pour 50 jours de support sur une durée d'un an renouvelable. En cas de non-consommation, le crédit restant pourra être reporté sur l'année suivante.

II.3 Spécifications et caractéristiques :

Une garantie de 3 mois sur tous les correctifs et évolutions réalisés par le titulaire est demandée.

La recette fonctionnelle des correctifs et évolutions réalisés par le titulaire sera effectuée par les utilisateurs ANCOLS.

III - DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS

L'offre doit contenir les pièces suivantes :

1. Un devis détaillé (l'unité monétaire utilisée est l'euro. Les prix communiqués s'entendent hors taxes) incluant le transport et la livraison sur un seul site ;
2. Une réponse écrite, le cas échéant, aux prestations et/ou aux spécifications attendues permettant l'évaluation qualitative des offres.

Les **offres devront être remises avant le 9 octobre à 17h.**

Les offres doivent être transmises sous forme électronique à l'adresse suivante : etudes@ancols.fr

IV – CRITERES DE SELECTION DES OFFRES ET PONDERATION :

Les critères retenus pour sélectionner les offres sont pondérés de la manière suivante :

1. **Le prix proposé :** **50 %**
2. **Service Level Agreement :** **40 %**
3. **Qualité fonctionnelle et technique de l'offre :** **10 %**

V – JUGEMENT DES OFFRES :

À l'issue de l'analyse des offres, la meilleure note globale obtenue permettra de désigner le candidat retenu. En cas d'égalité de notes entre candidats, le critère qui départagera les candidats sera le prix (mieux disant).

VI - MODALITES D'EXECUTION :

Un bon de commande sera transmis au titulaire par le service prescripteur de l'ANCOLS par courriel au titulaire.

Ce bon de commande comporte les informations suivantes :

- le numéro du bon de commande,
- le nom et l'adresse du titulaire,
- la désignation des prestations telles que prévues dans le devis du titulaire,
- le délai de livraison de la commande à compter de sa date de réception,
- le prix unitaire HT et TTC du bon de commande,
- le lieu de réalisation des prestations.

Le titulaire est tenu de se conformer aux indications portées sur le bon de commande. Le titulaire supporte les frais induits par l'inobservation des indications portées sur le bon de commande et de la présente lettre de consultation.

VI - FACTURATION ET PAIEMENT :

Le règlement sera effectué sur présentation de(s) (la) facture(s) dématérialisée(s) par le titulaire de la commande.

La(es) facture(s) doi(ven)t obligatoirement être dématérialisées et déposées sur le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr/> - en utilisant le numéro de SIRET de l'ANCOLS : 13002046400090.

Pour ce faire, les factures dématérialisées adressées à l'Agence doivent être rédigées en français et exprimées en euros. Elles doivent comprendre outre les mentions obligatoires réglementaires (cf. art. 289 II et art. 242 nonies A de l'annexe 2 du Code général des impôts), et notamment les montants HT et de TVA, ainsi que le taux, les informations suivantes :

- le **numéro et la date du bon de commande émis par l'ANCOLS**,
- le RIB avec code BIC et IBAN,
- le numéro SIRET et code APE du titulaire,
- le montant total en euros TTC,
- l'objet : TMA de 3 applications PHP (Extranet, GDE2 et HyperSFIN2) et de leurs interfaces,
- les justificatifs des prestations réalisées (par exemple, procès-verbal de réception).



La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Agence nationale de contrôle du logement social.

Le paiement du(es) bon(s) de commande ne peut se faire **qu'après service fait, par phases (prestations effectuées). Chaque phase fait l'objet d'une décision de la réception de la prestation. Le paiement est réalisé au regard de cette décision, constatée dans un procès-verbal de réception de prestation(s).**

Le comptable assignataire chargé du paiement est l'Agent comptable de l'ANCOLS.

Pour les questions relatives au paiement, le titulaire pourra prendre attache auprès de l'Agent comptable, par courriel agence_comptable@ancols.fr ou par téléphone, au 01 70 82 99 60.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les factures seront réglées par virement dans un délai de 30 jours à réception de facture.

Le point de départ du délai global de paiement des factures est la date de réception de la demande de paiement par l'administration ou la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement. Ces dates sont constatées par l'établissement. À défaut, c'est la date de la demande de paiement augmentée de deux jours qui est retenue.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit au bénéficiaire d'intérêts moratoires selon la réglementation en vigueur.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour toute demande d'information complémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec le département des affaires financières de l'ANCOLS à l'adresse suivante : SG_DAF@ancols.fr

Pour plus d'information sur la plateforme Chorus Pro, vous pouvez consulter le site d'information et de communication [Communauté Chorus Pro](https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/) - <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/> - dédié à la préparation à la facturation électronique.

VII - DISPOSITIONS GENERALES

L'ANCOLS pourra librement négocier avec les candidats le prix et le contenu des offres.

L'ANCOLS se réserve le droit, à l'issue de la procédure, de ne pas donner suite à la présente consultation et de ne pas passer la commande au candidat dont l'offre a été retenue. Le candidat est informé que dans ce cas, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de son offre a nécessité la réalisation d'études complémentaires.